

DÉCISION DU MAIRE N°22/26

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°01/20032026 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que, dans le cadre de ses relations partenariales et échanges avec les acteurs culturels, l'Espace James Chabaud est amené à mettre à leur disposition du matériel scénique, il convient de signer des conventions de prêt de matériel avec les différents partenaires et acteurs culturels de la commune de Lons.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Des conventions de prêt à titre gracieux de matériel scénique appartenant à l'Espace James Chabaud seront signées entre différents partenaires, acteurs culturels et la Commune de LONS dans le cadre de la saison culturelle à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 juillet 2026.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa.
- Aux partenaires et acteurs culturels signataires des dites conventions.

Fait à Lons, le 25 mars 2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


NICOLAS PATRIARCHE

